

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE



COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 27 janvier 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat Intercommunal de Lomagne.

Nombre de membres en exercice : 60 Présents : 43 Votants : 46

Etaient présents : Patrice SUAREZ, Joël DURREY, Sébastien BIASOLO, Éric NAZARIES GRAS, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Jean-Pierre BARRIEU, Alain FREZOULS, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Denise GOULARD, Geneviève ROYER, Rachel PEYRABELLE, Sarah MERZAK, Benjamin VERGNES, Sandrine CORAS, Karine MANEN, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, René CARPENTIER, Pauline ESCOLL, Claire TRAMOND, Corinne QUEVILLY, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Jean-Pierre LABADIE, Max ROUMAT, Jessica DARROUX, Sandra DEZZI, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Serge PIVETTA, Lionel POUTEAU, Philippe BATTISTON, Francis BARELLA, Vincent ZAMBONINI, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Martine MAIRAL, Roland MARAGON.

Etaient absents ou excusés : Jean-Jacques SANGALLI, Robert LAFFOURCADE, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Éric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Christophe TERNIER, Jérémy LAGARDE, Carole BELLIER, Bruno CALAO, Dominique DELBARRE, David COLLEONI, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Philippe BLANCQUART.

A donné procuration : Murielle FAURE à Karine MONGE
 David COLLEONI à Patrice SUAREZ
 François-Xavier ROUX à Corinne QUEVILLY

Secrétaire de séance : Sébastien LANNES

Objet : POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE, DE DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE (TI) ET REPORT DE LA DATE DE LANCEMENT DE LA TI AU 1ER JANVIER 2028

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°22_02_02, en date du 15 février 2022, le Comité Syndical a décidé, à la majorité avec 40 voix pour, 16 voix contre et 4 abstentions, de :

- APPROUVER la mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL avec un mode de financement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi),
- VALIDER le calendrier de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL proposé par le bureau d'Etudes INDIGGO impliquant une harmonisation du schéma de collecte,
- DECIDER de répondre aux Appels à Projets et de réaliser toutes demandes d'Aides et Soutiens pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative proposés par l'ADEME, LA REGION et CITEO et ainsi de bénéficier de subventions majorées,
- AUTORISER le Président à solliciter auprès de l'ADEME, de CITEO, du FEDER, de l'ETAT, de LA REGION et de tout autre partenaire, les aides maximum octroyées pour financer la mise en place du projet,
- AUTORISER le Président à inscrire au BP 2022 et les suivants les crédits correspondants,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président présente l'état d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative, qui procède à la présentation suivante :

Compte tenu du retard du déploiement des points de tri sur Fleurance et Lectoure, et aux fins de préparer au mieux la grille tarifaire, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe de report d'un an de la date du lancement de la Tarification Incitative au 1er janvier 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,

VU les lois du Grenelle 1 et 2 prévoyant l'intégration par les Collectivités Territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 26 novembre 2019 autorisant le Président à lancer une étude de faisabilité pour le passage en mode de tarification incitative dans un projet global d'optimisation de la collecte des déchets,

VU la délibération n°22_02_02, en date du 15 février 2022 autorisant le Président à mettre en place la tarification incitative sur le territoire du SIDEL avec un mode de financement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi), et validant le calendrier de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL proposé par le bureau d'Etudes INDIGGO impliquant une harmonisation du schéma de collecte,

VU la présentation de l'état d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative,

VU le rapport présenté en séance par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à la majorité avec 45 voix pour, et 1 voix contre :**

- **MODIFIE** le calendrier de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL qui avait été validé par la délibération du 15 février 2022,
- **DECIDE** d'approuver le principe de report d'un an de la date du lancement de la Tarification Incitative au 1er janvier 2028,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le report des conventions de financement auprès des différents partenaires financiers (notamment l'ADEME, CITEO, fonds européens FEDER, ETAT, REGION OCCITANIE et de tout autre partenaire, ...),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Fait à LECTOURE

Patrice SUAREZ

